

Délibération n°2023-03-14a

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.1.3

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	57
Pouvoirs	14
Votants	71

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 juin 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Aline Chevalier** est nommée secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Arfeuillère Christophe	à	Pierre Chevalier	Junisson Mady	à	Martine Pannetier
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Mazière Daniel	à	Philippe Roche
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Pelat Philippe	à	Maryse Badia
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Cornelissen Tony	à	Marilou Padilla-Ratelade	Peyraud Serge	à	Daniel Joly
Granet Henri	à	Laurence Boyer	Ribeiro Sophie	à	Jean-Marc Sauviat

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Jacqueline ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Saugerat Michel (représenté) ; Vignal Isabelle.

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu l'avis favorable du comptable en date du 23 mai 2023,*

Le Président explique que par application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement) ;
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil communautaire au Président) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit :

- Budget Principal ;
- Budget annexe Déchets ménagers et assimilés ;
- Budget annexe Instruction ADS ;
- Budget annexe Zones d'Activités.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **ADOpte** le plan comptable développé, pour l'ensemble des budgets, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **CONSERVE** les modalités de présentation du budget antérieures : vote par nature avec une présentation fonctionnelle ;

## Délégation n°2023-03-14a



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 019-200066744-20230627-20230314A-DE



- **CONSERVE** les modalités de vote du budget antérieures : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement ;
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	71
Pour	71
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délégation certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 27 juin 2023

Le président,  
Pierre Chevalier

## Délibération n°2023-03-14a



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

2023 -

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230627-20230314A-DE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE USSEL  
3 RUE CHAVAGNAC  
19200 USSEL

**Service de Gestion Comptable d'USSEL**

3 Rue Chavagnac  
19200 Ussel  
Mél : t019020@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE : 05 55 46 00 70**

Jours/heures d'ouverture : 8h30-12h du lundi au  
vendredi  
Affaire suivie par : Marie-Claire Heudeleine  
Téléphone : 05 55 46 00 72  
Télécopie : néant  
Réf. : M57

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE  
19200 USSEL

Ussel, le 23/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour Haute-Corrèze Communauté (HCC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par HCC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature M57.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public,

Manuel FRAGA

  
Manuel FRAGA  
Inspecteur des Finances Publiques